

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ÉGYPTE.

Alexandrie, le 23 octobre. — Depuis les derniers jours du mois passé, nous avons vu de retour de la Haute-Égypte les deux expéditions scientifiques française et toscane, qui, depuis plus d'un an, parcouraient les diverses parties de l'Égypte et de la Nubie, en y faisant leurs savantes explorations.

Les chefs des deux expéditions, MM. Champollion et le professeur Rosellini, logés chacun chez le consul de leur nation, ont reçu les visites de toutes les personnes distinguées de cette ville, désireuses de voir les résultats de cet intéressant voyage.

Les portefeuilles de l'une et de l'autre expédition se composent d'environ quatre mille dessins, qui offrent fidèlement retracée toute l'organisation civile et religieuse, publique et privée, de l'antique Égypte. Jamais aucune expédition scientifique n'a été aussi riche en matériaux importants et féconde en instruction de tout genre. La commission toscane emporte en outre une collection choisie d'objets d'antiquité, produits des fouilles que le professeur Rosellini a fait entreprendre particulièrement à Thèbes pour le compte de son gouvernement.

Cette commission a à déplorer la perte de son savant naturaliste le docteur Raddi, qui, atteint de maladie, était arrivé ici depuis 2 mois pour essayer l'effet de l'air de la mer, et est mort le 6 septembre dans l'île de Rhodes, où on l'avait transporté dans l'espoir que ce beau climat lui rendrait la santé. Une vaste collection d'objets d'histoire naturelle, recueillie par cet infatigable naturaliste, est restée sous la garde du consul-général de Toscane M. de Rossetti.

Un armement français devait être envoyé ici pour ramener les deux expéditions; mais ne l'ayant pas vu paraître; la commission toscane est partie le 17 pour Livourne, et la commission française s'embarquera sous peu de jours pour Marseille. On peut dire qu'elles emportent l'une et l'autre un trésor de conquêtes pour les sciences historiques et archéologiques.

ESPAGNE.

Madrid, 23 décembre. — Il est presque impossible de se procurer des nouvelles par le temps qu'il fait; un froid qui tue les sentinelles et les vedettes du palais lorsqu'on ne les relève pas tous les quarts d'heure, vous en donnerait une idée si vous n'étiez pas vous-même dans une pareille température sur les bords de la Seine.

Les affaires politiques sont encore plus glaciales que l'atmosphère; les beaux rêves de l'automne ne se sont point encore réalisés, en fait d'amnistie surtout. Cependant on dit qu'un évêque exilé, peut être volontairement, a obtenu la permission de revenir en Espagne. M^{me}. la comtesse de Bauvente, duchesse douairière d'Osuna, n'a pas été aussi heureuse dans ses démarches en faveur de son fils le prince d'Anglona, exilé pour opinions politiques.

(*Corr. du Journal de Paris.*)

ANGLETERRE.

Londres, 8 janvier. — *Prix des fonds.* — Réd., 94 1/2; cons. 93 5/8; cons. à terme, 95 1/4; act. de la banque,

— Le prince Léopold vient souvent de sa maison de campagne de Claremont à Londres pour avoir des entrevues avec le duc de Wellington.

— Le célèbre peintre sir Thomas Lawrence, président de l'académie royale, vient de mourir.

— On a reçu des nouvelles de la Colombie qui

annoncent la défaite du général Cordova qui aurait levé l'étendard de l'insurrection contre Bolivar dans la province d'Antioquia. Dans la première bataille que lui livrèrent les troupes envoyées contre lui, il succomba avec 200 des siens qui restèrent sur le champ de bataille. On apprend par les mêmes nouvelles que le traité de paix avec le Pérou avait été signé.

— Le consul des Etats-Unis a reçu l'ordre de quitter Bogota et de se retirer à Tocayma, à 12 lieues de la capitale. Cet ordre aurait été donné par suite d'une lettre de Cordova interceptée par le gouvernement dans laquelle ce général conseil au consul anglais de quitter la capitale, attendu qu'un soulèvement en masse allait avoir lieu et qu'un massacre général en serait la suite.

— On écrit de Gibraltar, 17 décembre :

« La promenade publique de cette place a cessé d'être fréquentée depuis quelque temps, attendu que presque tous les jours on y donne le triste spectacle de quelques malheureux soldats de la garnison qu'on déchire à coups de fouet. Parmi les infortunés qui ont été flagellés il y a aujourd'hui cinq jours, figurait un jeune homme âgé à peine de 24 ans, auquel on appliqua 600 rigoureux coups de fouet; peu de jours auparavant il en avait reçu la même quantité. Aussitôt que ce soldat sera guéri il rentrera dans son régiment. » (Sun.)

— On lit dans le *Scotsman* : « Un gentleman de cette ville nous a montré ce matin un diadème qu'on vient de lui envoyer de Londres, et qui, dépoillé de ses plumes, pèse 21 livres, et a 5 pieds de long depuis la crête jusqu'à l'extrémité des jambes. »

FRANCE.

Paris, le 9 janvier. — C'est à tort que l'on a répandu des bruits alarmans sur le docteur Broussais. A la vérité, ce célèbre professeur a éprouvé une maladie grave, mais il est maintenant en pleine convalescence, et son état ne laisse aucune inquiétude à ses nombreux amis. M. Broussais ne pourra sortir encore de quelque temps, mais il va reprendre ses travaux scientifiques et terminer le 4^e volume son *Examen des doctrines médicales*. (Const.)

— M. Pichon, conseiller-d'état, et M. Mollien, consul-général par intérim à Port-au-Prince, sont nommés commissaires à l'effet de terminer les négociations avec le gouvernement d'Haïti. Ils doivent partir incessamment pour cette destination.

(*Moniteur.*)

— A propos du plus ou moins de probabilité d'un coup-d'état pour sauver le ministère Polignac des attaques des chambres, on répète partout un mot dit à un des premiers titulaires de la chambre héréditaire, par une bouche dont probablement l'ordre d'un coup-d'état devrait sortir : « crois-moi, marquis, toi et moi nous sommes trop vieux pour faire de ces crâneries. »

— La cour royale a confirmé le jugement rendu en 1^{re} instance contre M. Barthélémy, auteur du *Fils de l'Homme*, et déchargé l'imprimeur des condamnations prononcées contre lui.

— Dans une lettre adressée au *Moniteur*, M. Jomard donne quelques détails sur les changements que le pacha d'Égypte a introduits dans le pays qu'il gouverne au nom du sultan; parmi ces détails quelques-uns nous sont déjà connus.

« Les provinces, dit M. Jomard, viennent d'être divisées en départemens, en arrondissemens et en sous-arrondissemens. Des assemblées provinciales sont établies. Une assemblée centrale, ou divan général composée de députés des provinces, au nombre de plus de 200 membres, est réunie dans

la capitale; une trentaine d'officiers civils et militaires, attachés à l'administration actuelle, en font partie. Le vice-roi lui soumet toutes sortes d'affaires et de questions.

» Les séances de cette assemblée sont publiques.

» L'envoi des jeunes-gens confiés à la France pour y être instruits dans les diverses sciences, l'administration, les arts et les métiers, ne discontinne pas.

» On a expédié à Toulon six Égyptiens pour s'instruire les travaux des chantiers de marine.

» Le jeune frère de Noureddin Bey, major général du pacha et quatre nouveaux élèves qui doivent s'occuper de mécanique et de diverses fabrications, ont été envoyés à Paris.

» Pour compléter ce tableau des changemens survenus en Égypte, il faut ajouter qu'on imprime un recueil périodique. Le titre de cette feuille, sur lequel on lit : *Nouvelles d'Égypte*, est inscrit sur une pyramide derrière laquelle est un soleil levant. Ce journal est daté de Boulaq, port du Caire, où l'imprimerie est établie. Il est de format in-folio à deux colonnes. L'une en arabe et l'autre en turc; il paraît, je crois, deux fois par semaine.

— Le *Courrier des Electeurs*, qui paraissait une fois par semaine, annonce que pour céder au désir de la plupart de ses lecteurs, il paraîtra les jeudis et dimanches, à partir de l'ouverture des chambres.

— On a donné au Théâtre Français la première représentation de *Clovis*, tragédie en 5 actes et en vers. Quelques sifflets se sont mêlés à de nombreux applaudissemens; mais ces derniers ont été unanimes lorsqu'on est venu nommer M. Lemercier. Les personnes qui avaient jugé le plus sévèrement l'ouvrage n'ont pu refuser leur tribut d'estime à l'auteur.

— Les dernières lettres de Corientes contredisent positivement le bruit de la mort du docteur Francia, dictateur du Paraguay.

— On écrit de Mayence, 6 janvier : « Les piétons peuvent toujours traverser le Rhin devant notre ville; mais la croûte de glace n'est point assez forte ici pour les voitures et les chevaux, qui sont obligés de descendre à quelque distance pour le passer. En conséquence, les autorités ont fait couper un canal à travers la glace, afin de rétablir, par le moyen de grandes barques, la communication entre les deux rives, pour le transport des voitures pesamment chargées. »

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 12 JANVIER.

Le *Byenkorf* se réjouit de ce que M. van Crombrugge a refusé la place du gouverneur d'Anvers, préférant rester à la 2^e chambre où sa présence est nécessaire pour la discussion des codes, de la loi sur la presse, etc.

— Il ne paraît pas que, malgré le dégel, l'état des eaux doivent inspirer des inquiétudes en Hollande; le 9 de ce mois, l'échelle hydrométrique marquait à Viane, sous O, trois autres trois palmes quatre pouces sept lignes; en vingt-quatre heures, l'eau n'avait crû que de deux pouces six palmes.

— Dans le courant de l'année 1829, il est arrivé en rade à Flessingue 1063 navires, dont 35 venant de Batavia, 485 nationaux, 220 anglais, 121 américains, etc.

— On lit dans une gazette flamande de Gand l'article suivant sur le mouvement du port de Gand pendant les 6 derniers mois :

24 bâtimens de mer y sont entrés, chargés de 5,216,238 liv. des Pays-Bas de sel de roche anglais. 8 bâtimens américains ont importé 930 ton-

neaux de potasse. Point de potasse de Dantzick ou de Russie, n'a été importée dans notre bassin. 16 bâtimens venant de New-York, de la Nouvelle-Orléans, de la Mobile et d'autres ports des Etats-Unis, ont importé 5920 balles de coton brut, du poids de 970,643 livres Pays-Bas.

Pendant cette même époque, 9 bâtimens sont partis de notre port pour Bayonne, Bilbao et Cadix, emportant 4198 pièces de toiles écruës; 5534 pièces de toiles blanches, 4425 pièces de toiles à carreau; 213 pièces de coutil; ensemble 1076 balles et 14,371 pièces auant 930,930, et la valeur d'environ 600,000 florins des Pays-Bas.

Dans cette énumération ne sont pas compris les fils, les soieries, la mercerie, les objets en cuivre et en fer, le beurre et le fromage, les liqueurs distillées, etc.

— Un état de la grande pêche, par 52 chaloupes d'Ostende, dans les années 1828 et 1829, présente, pour la première, 4481 tonnes de morue, et pour la deuxième, 4310; différence en moins pour 1829, 171 tonnes.

Le mouvement du même port, dans les dites années, offre en entrées et sorties, pour la première année, 1161 navires, et pour la deuxième 1066; à l'entrée 35, et à la sortie 60 de moins qu'en 1828. Parmi les divers chargemens desdits 1066 on en remarque, avec horreur, à la sortie, 1 de cadavres, probablement à destination aux ré-surrectionnels des bords de la Tamise, 5 d'os, 24 de pommes, 10 de beurre et d'œufs, 6 de noix, 7 d'œufs seuls, 66 de chevaux, 29 de froment seul, 75 de passagers. A l'entrée, il y en a eu également 75 de passagers 1 de froment, 20 de vin, 21 d'huîtres, 2 de chevaux, 35 de bois, 20 de sel, etc.

— On mande de Hambourg, le 2 janvier :

Dans le courant de 1829, il est arrivé ici de l'Océan 2,089 bâtimens, dont 4 venant des Indes-Orientales, 92 des Indes-Occidentales, un du Cap de Bonne-Espérance, 101 Brésiliens, 11 Colombiens, 43 des Etats-Unis d'Amérique, 7 des Canaries et des Açores, 91 de la Méditerranée, 16 de l'Espagne en dehors du détroit, 17 du Portugal, 106 de France, 809 de la Grande-Bretagne, 11 d'Archangel, 61 de Suède et de Norwège, 112 de la mer Baltique, 85 du Danemarck et des côtes, 391 de Hollande et de l'Ostfrise, 122 du Wésér. Il est parti 2 bâtimens pour la pêche de la baleine, et 4 pour celles de Harengs.

On a importé par la mer à Brême, pendant 1829, 13 1/2 millions de livres de café, 17 millions de liv. de sucre, 14 millions de tabac, 1 1/2 million de coton, 5 millions de riz et 15,000 oxhofts de vin. Il a été importé par mer 5098 lastes de grains, et 3440 par le Wésér.

L'installation de l'école de commerce de Bruxelles a eu lieu avant-hier. Cette cérémonie à laquelle assistaient MM. le gouverneur, le bourgmestre et plusieurs conseillers de régence avait attiré beaucoup de monde.

M. Barthélemy, membre des états-généraux, etc., président de la commission, a ouvert la séance par une courte improvisation, dans laquelle il a fait ressortir les avantages multipliés qu'offre Bruxelles et par sa situation et par les diverses sources d'instruction déjà existantes, pour l'établissement d'une école destinée plus spécialement au commerce et à l'industrie.

M. Plaisant, avocat à la cour et professeur du droit commercial à la nouvelle école, a lu ensuite un discours sur la nécessité de développer l'éducation de la jeunesse, conformément aux besoins actuels de l'ordre social, et de lui ouvrir d'autres voies que celles uniquement tracées dans le cercle des études universitaires; ce discours qui a constamment captivé l'attention de l'auditoire, a été unanimement et fortement applaudi.

La lecture du programme des cours a clôturé la séance.

— On écrit au *Gorinchemsche courant* qu'il est faux qu'il soit né à Harlem, comme les journaux français l'ont annoncé, un enfant *tricéphale*.

— Dans la soirée du 31 décembre, à Groningue, un incendie a consumé un bâtiment servant de fabrique de chandelles et tout ce qui s'y trouvait, nonobstant la promptitude des secours.

— On se rappellera sans doute que M. Klynton, dans une note adressée aux journaux, établit que les feuilles de scorsonères n'étaient point propres à servir d'aliment aux vers-à-soie.

La direction de la société rurale de Wurtemberg a fait publier un avis qui justifie parfaitement l'opinion émise par M. Klynton. La direction susdite a informé le public qu'elle a fait faire plusieurs essais pour élever des vers-à-soie avec des feuilles de scorsonères, et que ces essais n'ont amené aucun résultat, les vers étant tous morts au bout de quelques jours. Il paraît donc que les personnes auxquelles cette éducation a réussi ont suivi un procédé particulier.

— Selon l'indication d'un journal russe, il se publie actuellement dans cet empire, 37 journaux et feuilles périodiques en langue russe, dont 24 paraissent à Pétersbourg, 11 à Moscou, 1 à Odessa et 1 à Tiflis.

— Un phénomène remarquable dans l'histoire de la civilisation des Indiens du nord de l'Amérique, est la publication d'un journal périodique au milieu de la nation des *Chirokois* ou *Cherokées*. Le premier numéro de cette feuille, intitulée le *Phénix*, a paru au mois de février 1828. Elle a pour rédacteur *Elie Boudinot*, indien, converti par les missionnaires, et inventeur des caractères chiroquois. Le *Phénix* est divisé en deux colonnes, dont la seconde est une traduction anglaise de la première. Il est consacré aux matières politiques et religieuses.

Le *New-York Observer* annonce que dans le dernier numéro du *Phénix*, on lit une lettre de M. de Humboldt, datée de Berlin, en novembre 1828, et adressée à *Elie Boudinot*. Dans cette lettre M. de Humboldt exprime son admiration sur les progrès du chiroquois dans la civilisation, et manifeste le désir de voir son nom inscrit parmi les souscripteurs et abonnés du *Phénix*.

Il serait curieux de suivre dans ce journal la polémique à laquelle doit donner lieu la décision qui vient d'être prise par les Etats-Unis d'envahir les pays Cherokées et de repousser cette nation vers l'ouest.

Tous les états soumis à l'empereur d'Autriche, y compris le royaume Lombardo Vénitien, ont une étendue de 12,153 milles géographiques carrés, dont les états allemands n'occupent que 3,548. Ils sont habités par sept nations principales, savoir : les Allemands, les Slaves, les Magyars, les Italiens, les Wallaques, les Grecs et les Juifs. La population totale était en 1828, de 31,944,000, ce qui fait un peu moins du septième de toute la population d'Europe. Depuis plusieurs années le nombre des habitans de cette partie du monde augmente de deux millions par an. En Autriche, cette augmentation est annuellement d'un tiers pour cent, c'est-à-dire de plus de 425,000 habitans. L'instruction primaire et populaire n'y est guères moins favorisée par le gouvernement que dans les autres états de l'Allemagne. Si l'enseignement mutuel a trouvé peu de partisans dans cette contrée, ce n'est pas en haine des lumières, mais parce qu'on y regarde la méthode à la fois *individuelle* et *simultanée*, comme de beaucoup supérieure à la méthode Lancastérienne, dont toutefois on ne conteste pas l'utilité pour des pays où il y a peu d'écoles, où le gouvernement n'accorde pas aux maîtres des traitemens suffisans.

Quatre cinquièmes du sol sont cultivés ou utilisés. L'Autriche possède une route en fer qui joint la Moldava au Danube, de Budweist à Linz. Les mines produisent 45,000 marcs d'or et 100,000 marcs d'argent. Les revenus sont de 120 millions de florins ou 270 millions de francs. La dette publique était, en 1827 de 610 millions de florins. La caisse d'amortissement, fondée en 1718, a retiré, jusqu'en 1828, pour plus de 170 millions d'effets. Quant aux forces militaires de la monarchie autrichienne, elles s'élèvent, en temps de guerre, à 750,000 hommes, y compris la réserve et la Landwehr, milice du pays, qui se composent ensemble de 474,000 hommes. Le chiffre de l'armée permanente est à celui de la population comme un est à cent. (*Revue des deux Mondes.*)

— M. Brunel a annoncé à la société d'émulation de Rouen dont il est membre, que les travaux du

passage souterrain sous la Tamise seraient repris sous sa direction au mois de mars prochain.

Voici quelques détails sur l'état actuel de cette entreprise.

L'étendue de 7 à 8 kilomètres qui sépare le pont de Londres à Græewich forme, à proprement parler, le port de la capitale de la Grande-Bretagne, et la Tamise y est tellement couverte de navires qu'il serait impossible d'y manœuvrer un bac; de légers bateaux, portant au plus dix personnes, se glissent entre les vaisseaux; les voitures et les marchandises encombrantes ne peuvent passer d'une rive à l'autre sans faire un long détour. Le Tunnel remédiera à cet état de choses; il est à 3,000 mètres en aval du pont de Londres, entre London-Docks, l'un des quartiers de la ville où règne le plus d'activité, et Rotherhite qui devra à ce grand ouvrage d'immenses accroissemens.

La Tamise a sur ce point 305 mètres de largeur; le Tunnel la traverse perpendiculairement. Les piétons y descendront par deux escaliers, établis des deux côtés de la rivière à 46 mètres du bord, dans des puits en brique de 13 mètres 20 centimètres de diamètre intérieur; le briquetage a 0 mètre 92 c. d'épaisseur.

Les voitures passeront du Tunnel au jour par des rampes souterraines dont la pente ne dépassera pas 5 centimètres par mètre.

Le fond des puits est à 22 mètres au-dessous du sol, et le passage qu'on n'a point fait horizontal décrira entre eux, dans un plan vertical, un arc de trois mètres 69 centimètres de corde; sa longueur, d'un puits à l'autre, sera de 397 mètres; les rampes des voitures auront de chaque côté 310 mètres; ainsi la longueur totale sera de 1,017 mètres.

La section transversale de la construction sous-marine présente un parallélogramme de 6 mètres 71 c. de hauteur sur 11 mètres 28 centimètres de largeur. Dans ce massif sont ouvertes deux galeries parallèles voûtées sur le haut, le bas et les côtés, et séparées par un mur de 0 mètre 95 centimètres d'épaisseur, percé d'arcades de distance en distance; chaque passage a, dans ses plus grandes dimensions, 4 mètres 20 centimètres de largeur sur 4 mètres 57 centimètres de hauteur, y compris l'épaisseur du pavé; un trottoir de 40 centimètres règne de chaque côté de la pile; il est superflu de dire que chaque galerie sera exclusivement affectée aux voitures circulant dans un certain sens. Les voitures ont 92 centimètres d'épaisseur; elles sont à trois rangs de briques. Au point où la maçonnerie est le plus près du fond naturel de la Tamise, elle est à 4 mètres 27 centimètres.

Ce bel ouvrage est aujourd'hui poussé à 183 mètres du puits de Rotherhite; il a été interrompu par deux irrptions de la Tamise qui ont eu lieu, la première le 18 mai 1827, la seconde au mois de janvier 1828. Les irrptions de la Tamise sont répandues depuis long temps; on se promène en toute sûreté dans la partie achevée du Tunnel; elle est éclairée au gaz hydrogène comme la galerie Vivienne ou le passage Choiseul à Paris.

Les travaux ont été commencés en 1825; le puits de Rotherhite et les 183 mètres de Tunnel ont coûté 4,175,200 fr., non compris les machines. Le fond primitif de la compagnie était de 5,040,000 fr., divisé en 4,000 actions de 50 liv. st. (1,260 fr.) chacune. Le mois dernier, les actions étaient cotées à la bourse de Londres à 7 liv. st. (174 fr. 40), c'est-à-dire que l'actif de la compagnie était supposé réduit à 705,600 fr. La reprise des travaux par des procédés, s'il est possible, supérieurs aux premiers relèvera sans doute le prix des actions. Au reste, malgré ce que l'entreprise avait d'effrayant, elle ne sont jamais tombées au taux de celle de deux compagnes voisines. Les actions du pont de fer de Soutwark ont coûté 1,512 fr. et valent 56 fr. 70 c. celles du pont de Waterloo reviennent à 2,520 fr. et se vendent 75 fr. 60 c. Il est probable que le Tunnel rapportera autant qu'aucun de ces deux ponts et coûtera le quart moins cher.

— Il y a quelques semaines, dans une ville d'Allemagne, plusieurs étrangers étaient réunis à une table d'hôte. La conversation roula sur Paganini, qui avait déjà donné quelques concerts dans la ville et qui le soir devait s'y faire entendre pour la des

nière fois. « Je parie avec vous, messieurs, dit un des convives, que Paganini ne pourra pas jouer ce soir si je lui échange son violon, pas même si je lui échange son archet : son talent est tellement mécanique qu'il se désorienterait devant la moindre particularité qui aurait pour objet de le faire sortir de ses habitudes. » Plusieurs autres convives se prononcèrent contre cette opinion : une discussion s'établit ; enfin le pari fut accepté. On convint de permettre au convive une question d'escamoter le violon de Paganini un peu avant le concert, et d'y substituer un mauvais instrument avec un archet très-lourd.

« Le soir, au moment du concert, Paganini s'aperçut de l'échange. » *Signori e dame*, dit-il, *oservo che si vole imbarazzar mi ; mi è stato preso il mio violino, e messo un altro al suo luogo : ma l'arte non è in legno, ma in me : cio è cos indifferente.* (Messieurs et dames, je m'aperçois qu'on veut m'embarasser : on m'a pris mon violon, et on en a mis un autre à sa place ; mais l'art ne réside ni dans le bois ni dans les cordes, mais en moi ; cela m'est donc parfaitement indifférent.) Là-dessus, il se mit à jouer aussi bien que d'habitude, et vainquit les plus fortes difficultés sur des cordes rompues et détestables. L'enthousiasme fut général, et le pari fut perdu, mais le violon de Paganini aussi, car le dilettanti qui avait proposé la gageure avait disparu avec l'instrument, dont on n'a plus eu de nouvelles depuis ; Paganini n'a plus son violon. »

La *Gazette des Pays-Bas* plaide maintenant sur l'insuffisance de la loi de la presse et sur la responsabilité ministérielle les doctrines de M. Van Maanen. C'est le *National* moins le ton furibond. Si, comme on s'y attendait, la *Gazette* est passée sous le patronat du nouveau ministre de l'intérieur, elle fait malheureusement prévoir ce que M. de la Coste sera à M. Van Maanen.

USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE.

M. Van Maanen, dans son gracieux message, après avoir annoncé qu'à l'égard de la langue française on avait fait aujourd'hui tout ce qu'on pouvait raisonnablement demander dans l'intérêt des habitants des provinces belges, a cependant bien voulu promettre qu'*si il venait à se convaincre que ces dispositions sont réellement insuffisantes, il serait prêt à y apporter des modifications raisonnables.* Comme la conviction de M. Van Maanen n'est pas de celles qui changent facilement, quand le changement n'est favorable qu'à nos libertés, ce n'est pas s'engager bien loin. Toutefois le ministre, de peur de s'être encore trop avancé, s'est hâté d'ajouter que *jamais l'expression violente des passions ou des prétentions inconvenantes ne pourraient hâter le moment des concessions.*

Aujourd'hui, qu'il n'y a décidément plus, dans l'opposition, que des capucins qui ne vont pas à la messe et des jésuites qui combattent pour la liberté de la presse, le jury et la responsabilité ministérielle, on sent que toutes les réclamations qui partent d'une telle source sont déclarées d'avance *inconvenantes, passionnées, violentes*, etc., et qu'il nous reste peu d'espoir d'agir sur la conviction de Son Excellence, à nous qui d'ailleurs ne possédons ni le calme, ni cette inaltérable douceur, ni le sentiment exquis des convenances qu'on admire tous les jours chez les écrivains de M. Van Maanen. Il nous faut donc, pour attendre ce grand but, recourir à d'autres autorités ; c'est ce qui nous engage à rappeler aujourd'hui quelques idées d'un écrit sur l'usage de la langue française, publié, il y a treize ans, par un homme qui n'a pas eu le temps de faire partie de l'union, qui peut-être ne fut jamais accusé de jésuitisme, et qui mérite bien qu'on se souvienne quelquefois de lui. Nous voulons parler d'une brochure de feu M. Plasschaert, ancien maire de Louvain, et membre de la seconde chambre des états-généraux où il siégeait à côté de MM. d'Otrenghe et Reyphins, alors les soutiens les plus zélés des libertés constitutionnelles de la Belgique. Ceux qui l'ont connu se rappellent qu'au caractère le plus ferme et aux principes les plus indépendants M. Plasschaert alliait le don de contraindre l'estime et de forcer le respect de ceux qu'il combattait.

Les premiers arrêtés qu'avaient portés à Bruxelles, sur l'usage du français et du flamand, d'abord le gouverneur-général baron de Vincent (le 8 juillet 1814) puis le prince souverain des provinces Unies (le 1^{er} octobre 1814) n'avaient d'autre but que de rendre aux flamands la faculté de contracter dans leur langue. Des bruits fâcheux avaient annoncé dès la fin de 1816 les vues que le gouvernement n'a manifestées que plus tard : dès que M. Plasschaert les connut il publia son *Esquisse historique sur les langues considérées dans leurs rapports avec la civilisation et la liberté des peuples*. Peu après son apparition, cette brochure fixa l'attention d'un des premiers publicistes de la France, M. Benjamin-Constant, en publiant bientôt après son *Tableau politique du royaume des Pays-Bas* revint sur la question des langues qu'il rappela comme l'un des principaux griefs des belges, bien que la contrainte fût encore alors loin d'être établie aussi fermement qu'elle l'a été depuis.

M. Plasschaert soutient d'abord dans son *Esquisse* que « tout gouvernement qui par des voies directes ou détournées, tend à priver un peuple de l'usage de sa langue, a l'intention manifeste de l'asservir et de le plonger dans la nullité politique que la plus complète. » Et il le prouve par l'exemple des romains qui forcèrent les peuples des Gaules, de l'Espagne, de l'Afrique et même de la Grèce à traiter leurs affaires en langue latine. Pour mieux préciser l'alliance intime qui existe entre le despotisme et la volonté d'imposer une langue à un peuple, il observe, d'après Suctone, Montesquieu et Gibbon, que les empereurs les plus sévères sur l'usage exclusif du latin étaient le sanguinaire Tibère qui demandait pardon au Sénat quand un mot grec lui était échappé, et l'imbécille Claude qui raya du nombre des juges les grecs les plus illustres parce qu'ils ne savaient pas le latin.

Dans des tems plus récents il cite l'exemple d'Attila qui voulut imposer son jargon gothique aux romains, et fit venir en Italie, à cet effet, des professeurs Huns chargés de faire oublier aux romains les beautés de la langue de leurs ancêtres ; Guillaume le conquérant qui tenta tous les moyens d'imposer sa langue aux Anglo-Saxons ; Philippe II qui, après avoir vaincu les maures publia contre eux un édit dont le premier article portait : « Les maures ne parleront plus qu'Espagnol. » A ces exemples de tyrans trop connus l'auteur oppose le respect que les grands princes et les grands hommes d'état ont toujours montré pour la liberté du langage de leurs administrés : il cite ces mêmes romains qui, dans le tems de leur grandeur laissaient aux peuples vaincus leurs lois, leurs religions et leur langue ; Théodoric qui en usa de même à l'égard des italiens ; guidé par les sages conseils de Cassiodore et Boëce ses ministres ; Charles Quint qui ne parlait à ses peuples que la langue propre à chacun d'eux, et Marie Thérèse qui loin de vouloir imposer l'allemand aux peuples qu'elle gouvernait apprit le latin pour parler aux Hongrois et fit ériger de nouvelles chaires de littérature française et italienne en Belgique et dans ses Etats d'Italie.

La seconde proposition que M. Plasschaert s'attache à développer c'est que « cette prétention, injuste dans tous les gouvernements, joint le ridicule à l'injustice, quand l'idiome qu'on veut substituer à l'ancienne langue nationale, lui est inférieur sous les rapports de la culture et de l'extension. Le plus ou le moins de succès de ces sortes de systèmes despotiques, ajoute-t-il, dépend, comme toutes les grandes révolutions, d'un concours de circonstances qu'on ne peut déterminer d'une manière invariable ; mais en général la langue la plus cultivée, celle qui compte le plus grand nombre d'excellens écrivains, et dont l'usage est généralement répandu parmi les nations civilisées, doit l'emporter tôt ou tard sur celle qu'on veut lui substituer. » Il cite en preuve les progrès que l'étude de la langue grecque a continués à faire non-seulement en Grèce ; mais même en Italie et dans d'autres parties de l'empire romain après l'asservissement des Grecs, les vains efforts de Justinien pour forcer Constantinople à parler latin et l'obligation où il fut de publier les nouvelles en Grec ; l'insuccès de la ridicule tentative d'Attila et de ses professeurs Huns, etc.

La brochure que nous rappelons ici contient outre plusieurs preuves que la langue française a toujours été la langue légale et celle des classes les plus civilisées de la Belgique depuis le règne de la maison de Bourgogne. Nous nous contenterons d'en rappeler ici quelques-unes des plus remarquables. Charles Quint, qui était Gantois de naissance et qui avait passé sa jeunesse dans les Pays-Bas, n'y parlait point d'autre langue que le français dans toutes les grandes occasions. « Lorsqu'en 1555, il abdiqua la couronne, dans l'assemblée des états réunis à Bruxelles, il se leva appuyé sur le bras du prince d'Orange, dit Strada, et comme s'il eût voulu faire l'histoire de son règne, il commença à réciter en français tout ce qu'il avait exécuté jusqu'à ce jour. Et quand il eut achevé son discours, ajoute le même historien, son fils Philippe ayant baisé la main de son père aux pieds duquel il s'était jeté, se releva, salua l'assemblée, s'excusa de ne pas savoir la langue française, et commanda à Gravelle, évêque d'Arras, de parler pour lui. »

Quand Des Roches écrivit, par ordre exprès du gouvernement autrichien, divers ouvrages destinés aux écoles de la Belgique, il s'excusa, dans la préface de son *histoire Belgique* de l'avoir faite en latin. « Nous savons, dit-il, qu'une *histoire Belgique en langue française eût été plus agréable aux Belges* ; mais nous avons consulté l'avantage des élèves, etc. »

Quand le duc d'Albe nous décimait, au nom de Philippe, de quelle langue se servaient nos pères, pour porter jusqu'au trône les accents de leur désespoir ? N'était-ce pas du français ? N'était-ce pas aussi en français que Guillaume d'Orange plaidait avec toute l'éloquence de sa grande âme, la cause des Belges opprimés ? N'employa-t-il pas cette langue pour défendre son honneur et sa vie, dans cet acte fameux où il confondit et voua à l'exécution des siècles, l'infâme tyran qui ne sut lui répondre que par le poignard des assassins ? — Et sans remonter si haut, rappelons-nous un instant la lutte qui s'est engagée de nos jours entre les états des provinces de la Belgique et la maison d'Autriche... C'est en français que les états écrivirent leurs adresses, leurs réclamations et leurs doléances. Et lorsque le sort des armes eût fait triompher le parti insurrectionnel, c'est encore en français que le congrès publia l'acte de son indépendance et qu'il traita toutes les affaires publiques. »

Terminons ces citations par un trait que cite aussi M. Plasschaert et qui ne paraîtra pas étranger à notre sujet. Le président de Neny qui a publié des *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens* (et en français pour le dire en passant) a dit, en parlant des Belges : « Ce sont d'excellens sujets ; mais de très-mauvais esclaves. »

Le conseiller-d'état, administrateur des postes et autres moyens de transport, vu le règlement sur le service des moyens publics de transport par terre, approuvé par arrêté royal du 24 novembre 1829, n^o 102 (*Journal Officiel*, n^o 73.) Rappelle à tous entrepreneurs, propriétaires ou parties intéressées des services actuellement existans, l'obligation qui leur est imposée par l'art. 24 dudit règlement, à l'effet d'envoyer à cette administration dans un délai de trois mois, à compter du jour de l'approbation dudit règlement, et par conséquent avant le 24 février 1830, une déclaration portant qu'ils se soumettent à toutes les dispositions dudit règlement.

Et afin que cette opération se fasse avec régularité, ainsi que pour prévenir toute omission dans les détails, qui doivent accompagner une pareille déclaration, et chaque demande pour obtenir une nouvelle concession, les parties intéressées sont invitées à se servir à cet effet de modèles imprimés, dont ils pourront se procurer gratuitement des exemplaires tant dans les bureaux de cette administration, que dans ceux de chaque gouvernement provincial. Toutefois avant de se servir de ces imprimés, ils seront tenus de les faire munir du timbre requis dans un des bureaux du timbre extraordinaire, établi dans les chefs-lieux des provinces. — La Haye, le 23 décembre 1829.

Le conseiller-d'état, administrateur susdit.
VAN ROY.

Liège, 8 janvier.

A Messieurs les rédacteurs du POLITIQUE.

Instruit des hostilités que prépare à mon épouse l'administration du théâtre, comme ayant fait manquer le spectacle hier soir 7 janvier, je ne vois dans cela qu'une nouvelle preuve à l'appui de la certitude que j'avais acquise par une foule d'antécédents que l'opiniâtreté des administrateurs et leur résistance à se refuser à l'évidence n'avaient d'autre but que d'aigrir le public contre un sujet qui n'a cessé et ne cesse journellement de leur donner des témoignages de son zèle; mais en attendant que les tribunaux décident la question, permettez-moi, Messieurs, de prendre l'initiative pour dévoiler la vérité, m'en reposant entièrement sur l'impartialité de vos lecteurs.

Je commencerai par vous exposer que Dimanche 3 de ce mois, ma femme quoique fort enrhumée et menacée d'une inflammation intestinale accepta de jouer la *Fiancée*, pour obliger l'administration qui se trouvait, disait-elle, dans la nécessité de faire relâche, si elle ne lui rendait ce service.

Plus fatiguée que jamais, et ayant presque une extinction de voix à l'issue de la représentation, ma femme se refusa nettement à la demande que, non content de ce premier effort, on lui avait fait de jouer le lendemain *Béniowski*. Soit impuissance ou toute autre cause, l'administration fit relâche et le motif généralement sur l'indisposition de trois de ces dames: M^{mes} Vadé, Thuillier et Mézeray. En attirant ainsi sur ma femme l'attention du public on semblait déjà vouloir prélever à un commencement d'hostilités. En effet, mercredi soir, l'administration préparait bien secrètement le coup qu'elle voulait nous porter. Au mépris des usages recrus dans tous les théâtres et des égards que l'on se doit réciproquement et sans, au préalable, s'être informée, par son régisseur, sous-régisseur ou même garçon de théâtre, si mon épouse était en état de jouer, quoique sachant fort bien par le refus du dimanche les affiches du lundi, qu'il lui était impossible de paraître en public, composa un spectacle dans lequel elle avait à remplir un rôle très fatigant (*Léocadie*). Le jeudi, jour de la représentation, nous eûmes seulement, à 9 heures, la composition. Sans perdre de temps et pour éviter un retard préjudiciable à l'administration je fis prévenir M. Gavaudan, par le porteur même du billet que ma femme se trouvait dans l'impossibilité de pouvoir jouer, et non content de cette première démarche, quelques minutes après, je lui envoyai une lettre très détaillée, alors je crus pouvoir en rester là; mais instruit des mesures que l'on voulait employer et qui ne tendaient rien moins qu'à la faire jouer de force, je me hâtai de faire connaître, vers les midi, à l'autorité les motifs qui avaient dicté le refus de ma femme, et joignit à cette lettre un certificat de M. Desave, médecin. L'administration du théâtre a donc pu être avertie à temps pour changer son spectacle ou même annoncer par affiches ce qui la forçait à faire relâche.

Voilà, Messieurs, l'histoire de ce qui s'est passé, jeudi dernier entre l'administration du théâtre et ma femme. Je n'ai pas besoin de dire pour preuve du zèle qui l'anime que, le mois passé sur dix-huit représentations elle en a joué 15, dans lesquelles il est entré dix-huit ouvrages dont seize en trois actes.

J'espère que l'on me pardonnera la longueur de cette lettre en faveur du motif qui me guide, le besoin de disculper ma femme et de prévenir toute interprétation défavorable. Agréés, etc. AMÉDÉE VADÉ, artiste.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 11 janvier.

Naissances : 8 garçons, 4 filles.

Décès 3 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir : Jean Hertay, âgé de 75 ans, boulangier, rue sur les Walles, veuf de Françoise Collard. — Marie-Catherine Dengis, âgée de 80 ans, rue du Verd-Bois. — Anne-Marie Houart, âgée de 73 ans, repasseuse, rue du Venta, épouse de Barthélemy Dohain.

SPECTACLE. — Jeudi 14 janvier 1830, une première représentation de : *le Garde de Nuit*, vaudeville nouveau en 3 actes, abonnement courant.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

La MAISON D'ÉDUCATION tenue par les dames ROGIER vient d'être transférée, de la Place St-Jean, rue Agimont, n° 119, vis-à-vis de l'Hôtel des États.

26) Le 25 janvier courant, à 10 heures, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M^e DUSART, notaire, en son étude, une MAISON, située rue Hors-Château, portant le n° 380 et l'enseigne de la Balance d'Or.

Le même notaire est aussi chargé de VENDRE de gré-à-gré la belle MAISON de M. Spiertz, sur la Batte, n° 1103, et une autre sur les Foulons, n° 1064.

Le 21 et 22 janvier courant, à 2 heures de relevée; le notaire DUSART, VENDRA aux enchères, dans une des salles des Halles des Drapiers, rue Féronstrée, une quantité de MEUBLES tels que tables, chaises, commodes en acajou, secrétaires, miroirs, services, literies, etc. — ARGENT COMPTANT.

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins vu la demande des sieurs Mathias Pecklers et Servais Bolsée, ayant pour objet d'être autorisés à établir une briqueterie sur un terrain situé derrière la maison n° 203, au faubourg Saint-Léonard, arrondissement du Nord, vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'établissement de certaines manufactures et ateliers; ARRÊTENT :

La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église de Ste-Foi, pour que les personnes qui croient devoir s'opposer à l'établissement projeté, aient à remettre leurs motifs d'opposition au secrétariat de la régence dans le délai de quinze jours.

A l'Hôtel-de-Ville, le 5 janvier 1830.

Le bourgmestre, chev. DE MELOTTE d'Envoz.

Par la régence, le secrétaire de la ville, DESPA. 476

A LOUER pour le mois de mars prochain, une JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, avec écurie, remise, jardin et bosquet, située à CORONMEUSE. — S'adresser à Liège, rue de l'Épée, n° 1008. 497

On rappelle au public que l'adjudication définitive des IMMEUBLES saisis sur la veuve Henri Joseph SOUMAGNE domiciliée à THEUX, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de 1^{re} instance séant à Liège, le vingt-cinq du courant, aux dix heures du matin.

Signé, L. AERTS, avoué.

L'ÉTABLISSEMENT de HOOSTER, près Chaudfontaine, allant être remis en pleine activité pour mars prochain, on y laminera à façon, et à des prix très-modérés le fer, zinc et cuivre. S'adresser chez le propriétaire François LEPAGE, au faubourg St-Gilles, n° 280.

Au n° 229, Place du Collège, on vient de recevoir de Bruxelles, un assortiment de SOULIERS DE DAMES en satin blanc, bleu, rose, vert, noir, souliers en maroquin, brodequins de différentes couleurs pour dames, pantouffles pour les messieurs et dames, bottes et souliers, et généralement tout ce qui concerne la chaussure, le tout supérieurement confectionné et à des prix très-modérés. 542

On cherche une FORTE FILLE d'ouvrage munie de bons certificats, rue Fond St-Servais, n° 477. 404

Le 18 janvier 1830, à dix heures précises du matin, le syndic à la faillite de N. D. J. Jaumenne, fera VENDRE au château d'Ingihoul, commune D'EHEIN, tout le MOBILIER délaissé par le failli, consistant en Tables, Chaises; Garderobes, Horloges, Batterie de Cuisine, Litterie, une partie de Foin, de Pommes de Terre, de Grain non battu, de Planches de bois blanc et de tuiles.

Plus; les ustensiles de fabriques de sel, de soude et de céruse et une partie de matières premières, non employées, qui se trouvent dans lesdites fabriques.

Enfin, d'autres objets trop longs à détailler. — Argent comptant. 530

A LOUER un joli QUARTIER, entièrement séparé, avec beau jardin, agréablement situé dans le beau site de FRAGNEE, route du Val-Benoit, lez-Liège, n° 892, Maison Blanche; s'y adresser. 531

Jn-Bapte. LARDINOIS VENDRA, vendredi prochain, rue derrière le Palais, n° 74: « Bonne horloge, commodes et secrétaires en marqueterie, bois de lits dont un en acajou; matelas; couvertures; linges de corps et de table, glaces; presse à linge; habillemens; déjeuners dorés; pompe à bière; charette; un perroquet; 1200 oignons vulgairement nommés soleil d'or, etc., etc. » 532

Lundi, premier février 1830, à neuf heures du matin, on exposera en VENTE aux enchères publiques chez le sieur Stennon, cabaretier à MEEFFE, par le ministère du notaire PURAYE, QUARANTE-UNE PIÈCES DE TERRE, sises sous les communes de MEEFFE, ACOSSE, WASEIGE, SERRON et SERRESSIA, commune de FORVILLE. Les acquéreurs auront toute sûreté et facilité pour le paiement.

S'adresser audit notaire PURAYE, à BURDINNE, et à M^e BERLEUR, avoué, rue Gerardrie, n° 772, à LIÈGE, pour les clauses et conditions de la vente. 533

A VENDRE par autorité de justice, le vendredi 15 janvier courant, à 3 heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e COURARD, notaire à HERSTAL, une MAISON, avec 17 perches 438 aunes de jardin y annexés, et 17 perches 438 aunes de terre, le tout situé dans le quartier de la Préalle, commune de Herstal.

Ces immeubles dépendent de la succession de Jean-Lambert Grégoire. — S'adresser, pour prendre communication du cahier des charges, audit M^e COURARD, commis à l'effet de faire cette vente, par jugement du tribunal de 1^{re} instance de Liège, en date du 16 septembre dernier. 455

On DEMANDE une PERSONNE sachant nettoyer et entretenir un quartier. Les avantages sont: le logement, le feu, la lumière, plus un traitement annuel de soixante florins des P.-B. — S'adresser pour renseignements rue du Verd-Bois, n° 338. 428

CHAMBRE garnie à LOUER, avec pension si on le désire, rue derrière la Halle, n° 860. 544

SOIERIES, SCHALS, NOUVEAUTÉS.

GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32, vient de recevoir de Paris, un CHOIX D'ÉTOFFES RICHES, tout ce qui se fabrique de beau, pour la grande parure. Il tient gros de Naples glacés et unis de toutes couleurs, gros des Indes, dauphines, Idalie, palmiriennes, popelines, foulards de Lyon, tatin, taffetas, florences, crêpes iris, crêpes lisse etc., de même MERINOS français brochés et unis, mérinos de Saxe et anglais, barège rayé, quadrille et uni, minionettes de toutes couleurs, schals nouveaux dits napolitains; fichus et écharpes nouvelles, gros de tour royal pour gilets, cols à laver dits Walker, cols grecs, bonnets grecs, boutons pour chemises en écaille, en acier, en fer, gravé en jais, en doré de tous goûts, cravattes de soie, cravattes popelines, et autres de tous genres.

Le même a reçu un choix de ROBES de BALS toutes garnies, 200 coiffures avec ornemens or; fleurs naturelles, plumes, esprits, perles de toutes grosseurs, cordelières, aigrettes, oiseaux, papillons napolitains, bandeaux Sévigné, barège lamé or et argent pour turban, rubans de tous goûts, ceinture à la Caroline, colliers à la Fiancée brodés, garnis de blonde, et autres en gros de Naples.

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à 1 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 214

HUITRES anglaises 1^{re} qual. à 1 fl. 30 chez PERET, rue Ste-Ursule

A LOUER un beau QUARTIER de maître avec un jardin y attenant, situé à CEREXHE-HEUSEUR, pour entrer de suite en jouissance ou au premier mars prochain. S'adresser au propriétaire Mont St-Martin, n° 615, ou à M. S. J. LEJEUNE à Xhendelesse. 498

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier Salme, à ce commis, du 26 décembre 1829, enregistré le 28; les marguilliers administrateurs de la fabrique de l'église succursale de Dison, poursuite et diligence de leur trésorier, M. N. Gauthy-Waucomont, demeurant audit Dison, ayant M^e WATHOUK pour avoué, ont fait signifier à Denis Renotte, tisserand, et à Marie Minor, son épouse, demeurant ci-devant à Verviers et présentement sans domicile connu, un jugement rendu le 23 juillet 1829, par le tribunal civil de première instance séant à Liège, enregistré le 22 octobre suivant, entre lesdits marguilliers demandeurs d'une part; lesdits époux Renotte et autres n'ayant pas constitué avoué de deuxième part; la veuve Joseph Laraine, propriétaire à Dison; Pierre Joseph et Marie Josephine Magdelaine Close, rentiers, à Hodimont; et M^e Walther GALAND, avoué, demeurant à Liège, tous ceux-ci ayant constitué avoué d'autres parts.

Lequel jugement donne défaut contre lesdits époux Renotte et autres, n'ayant pas constitué avoué, et joint le profit du défaut au fond pour être fait droit par un seul et même jugement sur les conclusions desdits marguilliers, tendantes à ce qu'il plaise au tribunal, sans s'arrêter ni avoir égard à la fin de non-recevoir proposée par partie des défendeurs, dire et déclarer pour droit qu'à la requête de la partie la plus diligente, il sera procédé à l'ouverture d'un ordre sur pierre Joseph et Marie-Magdelaine Close, rentiers, à Hodimont, enfans et représentans feu Martin-Joseph Close, et son vivant, rentier, demeurant audit Hodimont, pour la distribution d'une somme capitale de cinq cent cinquante-cinq florins du royaume et des intérêts courus depuis le jour de la vente, si mieux n'aiment lesdits Sr. et Dlle. Close déclarer les immeubles repris à l'acte de vente, devenu devant Prick, notaire, le quatorze août 1820, enregistré à Verviers le même mois; le tout sans aucune déduction de la somme de quatre cent vingt-sept florins 92 cents, indûment déduits à M^e GALAND par ledit acte de vente et condamner les défendeurs aux dépens.

Par le même exploit susdaté, il a été d'un contexte donné assignation auxdits époux Renotte, à comparaitre le vingt-sept janvier 1830 à neuf heures et demie du matin, à l'audience publique du tribunal civil sus énoncé, pour y répondre à la demande desdits marguilliers, sinon le profit du défaut joint par le jugement prémentionné sera adjugé.

Et attendu que le domicile desdits époux Renotte est actuellement inconnu, copie du même jugement et de l'exploit sus-énoncé leur a été laissée, tant en la personne M. le procureur du roi, près ledit tribunal, qui a visé l'original, que par affiche à la porte de l'auditoire du même tribunal.

Pour extrait conforme : (Signé) SALME, huissier.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 9 janv. — Rentes 5 p. 0/0, jointes du 22 sept. 1829, 108 fr. 80 c. — 4 1/2 p. 0/0, jointes du 22 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jointes du 22 déc. 1829, 84 fr. 85 c. — Actions de la banque, 18 fr. 0 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 83 fr. 00 c. — Emprunt d'Haïti, 440 fr. 00 c.

Les bourses d'Amsterdam et d'Anvers ne nous sont point parvenues aujourd'hui.

Prix moyen des Grains au marché de Liège, du 11 janvier
Froment récolte de 1829 fl. 7 95 au lieu de 8 01.
Seigle, Id. Id. 5 25 au lieu de 5 32.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège